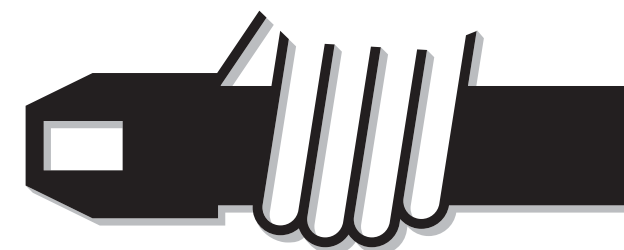




L'assurance Conducteur : un «must»



Contrairement à ce que l'on croit souvent, le conducteur n'est pas automatiquement couvert en cas d'accident de la circulation. À moins d'avoir souscrit une assurance spécifique : l'assurance Conducteur.

ASSURANCE CONDUCTEUR

Reportage: Laurent Feiner

L'assurance RC Auto indemnise toutes les victimes d'un accident de la circulation (tiers, passagers,...), à l'exclusion du conducteur. En d'autres termes, en cas d'accident en tort ou sans tiers responsable, le conducteur blessé ne sera pas indemnisé par son assurance Responsabilité Civile (RC). Pourtant, des dommages corporels peuvent s'avérer fort onéreux ! D'où l'intérêt de souscrire une assurance individuelle conducteur qui couvre les dommages subis par ce dernier, qu'il soit ou non responsable de l'accident. De nombreux assureurs proposent ce type de couverture : AG Insurance, Allianz, AXA Belgium, Ethias, Les AP, Generali, Mercator Assurances, P&V Assurances, VIVIUM, etc. Ajoutons à cela qu'un acteur, AG Insurance, commercialise une formule RC Max (voir à ce sujet l'encadré « RC Max d'AG Insurance : unique sur le marché ! »), innovante à plus d'un titre.

Nombreuses prestations

* Dans le cadre de l'assurance Conducteur, la notion de conducteur peut différer selon les personnes que l'on désire couvrir. À savoir :

- Le conducteur du véhicule désigné ;
- Le preneur d'assurance (celui qui souscrit le contrat), en sa qualité de conducteur de tout véhicule automoteur ;
- Le preneur d'assurance et sa famille (ou plus généralement, toute personne autorisée), en leur qualité de conducteurs ou de passagers du véhicule désigné ;
- Le preneur et sa famille, en leur qualité de conducteurs ou de passagers de n'importe quel véhicule automoteur ;
- Le preneur et sa famille, comme conducteurs ou passagers de n'importe quel moyen de transport ;
- Le preneur et sa famille et tout tiers à bord du véhicule désigné.

* De nombreuses formules sont indemnitaires : de plus en plus d'assureurs en effet proposent de couvrir selon le droit commun (formules indemnitaires) les dommages subis par le conducteur, en les prenant intégralement en charge (même si un plafond est bien souvent prévu : 1.500.000 EUR, etc.).

Dans le cadre d'une formule forfaitaire, le préjudice est indemnisé à concurrence d'un montant forfaitaire déterminé selon le type de formule choisi. Bien souvent, un même assureur propose les deux types de formules (indemnitaires et forfaitaire).

Les prestations les plus courantes de l'assurance Conducteur sont les interventions financières dues en cas :

1) **d'incapacité temporaire** : situation par laquelle, à la suite de l'accident, l'assuré est empêché de se livrer à ses

activités habituelles, alors que son état n'est pas encore consolidé ;

2) **d'invalidité permanente** : incapacité dans laquelle se trouve l'assuré du fait de l'accident, après que son état a été consolidé ou, pour certains contrats, après l'écoulement d'un certain délai depuis la date dudit accident. Un exemple ? Supposons qu'une formule prévoit, par exemple, un capital de 50.000 EUR en cas d'invalidité permanente. Suite à un accident, l'expert fixe à 25% l'invalidité permanente du conducteur : dans le cas d'espèce, l'indemnité versée sera de 12.500 EUR ;

3) **de décès**.

Prestations spécifiques

Bien souvent, d'autres types de prestations encore sont prévues en cas d'accident : dommages aux vêtements, aux bagages, frais d'hôtel supplémentaires, frais vétérinaires, etc. Il en va généralement ainsi des frais de traitement également : si l'assuré est blessé, l'assureur procède au remboursement de ses frais de traitements médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, en ce compris les frais de rééducation et de prothèses. Le remboursement est limité à un montant indiqué dans le contrat, souvent 2.500 EUR, 5.000 EUR, voire plus encore. Toutefois, quelques formules prévoient le remboursement de la totalité des frais médicaux qui restent à charge du conducteur assuré après intervention de la mutuelle.

Voici quelques exemples de prestations spécifiques proposées par les AP et par Mercator Assurances.

a) En cas d'accident couvert avec dommages corporels, les AP remboursent en outre et jusqu'à concurrence de la moitié du montant assuré :

- les frais de transport médicalement requis :
- * du lieu de l'accident jusqu'à l'hôpital ou au domicile de la victime ;
- * d'un hôpital à un autre ;

- les frais de transport et de rapatriement de la dépouille mortelle ;

- les frais de transport et de rapatriement des assurés jusqu'à leur domicile si le conducteur du véhicule automobile est victime d'un accident couvert et qu'il ne peut être remplacé par un autre assuré ;

- les frais de séjour d'un membre de la famille qui passe la nuit à l'hôpital auprès d'un assuré hospitalisé ;

- les frais résultant de la prolongation du séjour sur le lieu de l'accident, dans l'attente du rapatriement ;

- les frais de recherche et de sauvetage d'un assuré.

La RC Max d'AG Insurance est unique sur le marché belge : elle est proposée gratuitement et à vie aux conducteurs assurés au bonus-malus -2.

En cas d'accident couvert par la garantie frais de traitement, le montant de l'indemnité est également majoré forfaitairement d'une garantie pertes indirectes de 15%, afin de couvrir les pertes, frais et préjudices subis par l'assuré à la suite de l'accident.

b) **Mercator Assurances** prend en compte les frais suivants :

- dégâts aux vêtements : si les vêtements de l'assuré, victime d'un accident de la circulation couvert, sont endommagés, l'assureur intervient à concurrence de 620 EUR ;

- frais de recherche : l'assureur prend en charge, à hauteur maximum du montant garanti pour les frais médicaux, les frais pour la recherche et le sauvetage lorsque l'assuré a disparu ou se trouve dans une situation présentant un danger immédiat et sérieux ;

- frais funéraires : en plus du montant assuré pour le décès, Mercator Assurances rembourse un montant maximum de quelque 3.100 EUR pour les frais funéraires ;

- frais de sauvetage : l'assureur indemnise l'assuré victime d'un accident se produisant durant le sauvetage de personnes ou de biens qui se trouvent en danger à la suite d'un accident de la circulation ;

- Frais vétérinaires : lorsqu'un animal domestique, propriété de l'assuré, est transporté en voiture et est blessé à cause d'un accident de la circulation, l'assureur rembourse les frais vétérinaires jusqu'à concurrence de 620 EUR.

Comme on peut le constater, l'assurance Conducteur prévoit de nombreuses prestations. Un *must* indispensable pour le conducteur un tant soit peu soucieux de lui-même !

RC Max d'AG Insurance : unique sur le marché !

AG Insurance propose sa fameuse RC Max, unique sur le marché belge. Cette formule garantit à tout bon conducteur blessé dans un accident, même en tort, une indemnisation rapide. Automatique, la garantie est proposée gratuitement et à vie aux conducteurs assurés chez AG Insurance qui se situent au bonus-malus -2. En pratique, la RC Max rembourse en cas d'accident jusqu'à 250.000 EUR afin de couvrir

les frais qui restent normalement à charge du conducteur. À savoir :

- les frais médicaux (honoraires médicaux, revalidation, assistance, soins infirmiers, etc.) ;
- les charges découlant d'une invalidité (préjudice esthétique, réaménagement du domicile, etc.) ;
- en cas de décès, la RC Max verse jusqu'à

250.000 EUR aux héritiers.

Cette garantie joue donc dans les cas suivants :

- jusqu'à 250.000 EUR ;
- même en cas d'accident en tort ou sans tiers responsable ;
- quelle que soit la voiture conduite ;
- quel que soit le conducteur du véhicule ;
- même après un ou plusieurs accidents en tort !

